

CH_VB 92.3599 vom 19. März 1993

Bundesverwaltung, 1993-03-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.3599

FR: CH_VB 92.3599 du 19 mars 1993

IT: CH_VB 92.3599 del 19 marzo 1993

Erwägungen

E. 19

mars 1993 tutionnelle et financière. Il est pour le moins discutable que la Confédération puisse influencer par des subventions fédérales aux universités cantonales ou aux écoles supérieures les rapports de service du corps enseignant. Le groupe de travail interdépartemental «Revitalisation» en a suggéré l'examen dans le domaine - ce qui ne pose pas de problèmes au niveau constitutionnel - des EPF. Si les négociations du Gatt sont conclues avec succès, la base de l'accord international suffira pour influencer la libéralisation des soumissions publiques à tous les niveaux Dans le cas contraire, on devra se poser dans ce domaine aussi des questions de droit constitutionnel, notamment celle de savoir si et dans quelle mesure la Confédération peut faire valoir son influence dans les pratiques de soumission des cantons et des communes. En ce qui concerne les allègements fiscaux réclamés pour l'obtention de capitaux, on soulignera que les Chambres fédérales ont fixé récemment, lors de la révision de la LF sur les droits de timbre, le système et le taux de cet impôt. Vu la mauvaise situation financière et les perspectives peu réjouissantes, les possibilités d'allègements fiscaux sont extrêmement réduites. Schriftliche Erklärung des Bundesrates 1. Der Bundesrat ist bereit, folgende Begehren als Motion entgegenzunehmen: - Ziffer 1 Absatz 3; -Ziffer 2 Absatzl. 2. Das Begehren unter Ziffer 3 Absatz 3 beantragt der Bundesrat als erfüllt abzuschreiben. 3. Die übrigen Begehren beantragt der Bundesrat in Postulate umzuwandeln. Déclaration écrite du Conseil fédéral 1. Le Conseil fédéral est prêt à accepter sous forme de motion: - le chiffre 1 alinéa 3; - le chiffre 2 alinéa premier. 2. Le Conseil fédéral propose de classer comme satisfaites les requêtes du chiffre 3 alinéa 3. 3. Le Conseil fédéral propose de transformer en postulats les autres requêtes. Präsident: Der Vorstoss wird von Herrn Leuenberger Ernst bekämpft Die Diskussion wird verschoben. Vershoben - Renvoyé #ST# 92.3574 Motion Maître EWR. Neuer Anlauf EEE. Remettre sur le métier Wortlaut der Motion vom 18. Dezember 1992 Der Bundesrat wird damit beauftragt, einen Beschlussentwurf vorzulegen, der es erlaubt, die EWR-Frage erneut zu stellen oder irgendeine andere geeignete Form einer Integration der Schweiz in Europa vorzuschlagen. Im Hinblick darauf berücksichtigt der Bundesrat sowohl die neuen, bereits bekannten als auch die nächstens eintretenden Ereignisse, insbesondere -im aussenpolitischen Bereich die Zustimmung Liechtensteins zum EWR und die Bereitschaft der betroffenen Länder zu einer erneuten Prüfung der Teilnahme der Schweiz am EWR; - im innenpolitischen Bereich die Einreichung von Volks- und Standesinitiativen, die verlangen, dass die Frage nochmals gestellt wird. Texte de la motion du 18 décembre 1992 Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet d'arrêté permettant de reposer la question de l'EEE ou de proposer toute autre forme appropriée d'intégration européenne de la Suisse. Dans cette perspective, le Conseil fédéral prendra en compte les faits nouveaux déjà connus ou susceptibles de survenir à échéance rapprochée, soit notamment - sur le plan extérieur, le vote favorable du Liechtenstein, ainsi que l'accueil

de pays concernés à un réexamen de la participation de la Suisse à l'EEE; -sur le plan intérieur, le dépôt d'initiatives populaires ou d'initiatives des cantons demandant que la question soit révoquée. Mitunterzeichner - Cosignataires: Baumberger, Blatter, Bürgi, Caccia, Columberg, Cotti, Darbellay, David, Deiss, Dormann, Ducret, Engler, Epiney, Fasel, Fischer-Sursee, Gobet, Grossenbacher, Hess Peter, Hildbrand, Jäggi Paul, Keller Anton, Kühne, Leu Josef, Oehler, Raggenbass, Ruckstuhl, Segmüller, Seiler Rolf, Stamm Judith, Theubet, Zwahlen (31) Schrittliche Begründung - Développement par écrit 1. Au soir du 6 décembre 1992, le Conseil fédéral a indiqué qu'il laissait «toutes les options ouvertes». La présente motion est tout d'abord destinée à permettre une indispensable clarification, rendue d'autant plus nécessaire après la présentation par l'UDC, ou certains de ses membres, de thèses qui sont les siennes. Il doit en effet être affirmé avec toute la netteté voulue que la voie solitaire, («Alleingang»), ne figure pas au nombre des options qui demeurent ouvertes. En d'autres termes, seules les options d'intégration européenne sont à disposition. Dans ce sens, il est impératif que le Conseil fédéral maintienne sa demande d'ouverture de négociations en vue d'une adhésion à la CE, même si celle-ci ne semble pas utilisable dans un proche avenir. 2. Le vote du 6 décembre 1992, loin de produire des apaisements, a engendré de sérieux dangers qui, pour partie se sont déjà fondus dans la réalité. Sur le plan extérieur, la Suisse vit le risque de la marginalisation et de l'isolement. Cette situation a déjà trouvé un point d'orgue avec le vote du Liechtenstein. Sur le plan intérieur, le danger est celui des «fossés»: «fossé» entre la Suisse occidentale et la Suisse allemande; «fossé» entre les villes et les campagnes; «fossé» entre les générations. Ces différents éléments montrent que le statu quo n'est pas de mise. Un message clair est lancé, en particulier par les jeunes: la résignation n'est pas un projet! L'avenir de la Suisse passe par sa capacité à être ouverte. 3. Il faut être conscient qu'un scrutin de l'importance de celui du 6 décembre 1992 et la valeur attachée à l'exercice des droits démocratiques ne permettent pas de se comporter comme si rien ne s'était passé. Cela signifie que la question de l'EEE ne peut être reposée qu'en présence de faits nouveaux. Ces faits nouveaux sont de politique extérieure: vote du Liechtenstein, ouverture de pays concernés à réexaminer la participation de la Suisse à l'EEE. Les faits nouveaux peuvent également survenir sur le plan interne et, pour certains d'entre eux, il en est déjà question: pétitions, initiatives populaires, initiatives des cantons. Devra bien sûr, être également prise en considération l'évolution de la situation économique. 4. En conclusion, la présente motion a pour objectif de donner un signe politique concret. Un signe politique, tout d'abord, en ce sens qu'elle se place résolument dans la «dynamique du oui», voulue de manière si forte par la Suisse occidentale, une partie importante de la population suisse, de nombreuses villes se trouvant dans des cantons à majorité négative. Cette dynamique est nécessaire aussi bien sur le plan international qu'interne. Le signe politique est également concret, en ce sens qu'il donne mandat au Conseil fédéral de traduire en actes - notamment sur le plan diplomatique, parlementaire et devant l'opinion publique - toute opportunité de maintenir le cap sur l'intégration européenne de notre pays.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion der christlichdemokratischen Fraktion Verbesserung der Rahmenbedingungen Motion du groupe démocrate-chrétien Amélioration des conditions-cadres In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione

Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance Seduta Geschäftsnummer 92.3599 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.03.1993 - 08:00 Date Data Seite 576-578 Page Pagina Ref. No

E. 20

022 437 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.